
Paray



Vieille
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel

Audrey VECA

Arrêté n° ARR_2024_074

Objet : Fermeture temporaire du parc Gaston Jankiewicz (côté lac) en raison de la Fête Nationale du 13 juillet 2024

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213 concernant les pouvoirs du maire en matière de police,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison du spectacle pyrotechnique organisé à l'occasion de la Fête Nationale du 13 juillet 2024, de prévenir tous risques d'accident, en fermant le parc (côté lac),

ARRÊTE

Article 1 : Pour assurer la sécurité pendant le spectacle pyrotechnique, une zone de risque et de tir sera fermée et interdite au public. Le 13 juillet 2024 de 8h00 à 3h00, le parc Gaston Jankiewicz (côté lac) sera interdit à toutes personnes étrangères aux services municipaux et aux employés de la société « Soirs de Fêtes », 2bis rue des Bordes à Bondoufle (91070). Le public aura accès au parc Gaston Jankiewicz, côté lac, entre 22h00 et minuit dans une zone délimitée.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place dans le parc par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Athis-Mons, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,